



Arrêté n° 404/2024

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR EMPIETEMENT DE CHAUSSEE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENUE JACQUES COEUR

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 04 novembre 2024, présentée par l'entreprise CITEOS BOURGES – 3 rue Louis Béchereau – 18000 BOURGES, visant à obtenir avenue Jacques Cœur, une restriction de la circulation au moyen d'un empiètement de chaussée ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public au droit du chantier à partir du 11 novembre 2024 pour une durée de 100 jours afin de permettre à l'entreprise de réaliser la pose de 2 mats d'éclairage public.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera au moyen d'une chaussée rétrécie avenue Jacques Cœur, à partir du 11 novembre 2024 pour une durée de 100 jours, au droit du chantier, dans les conditions définies ci-après.

Le droit des riverains sera préservé et le libre passage des véhicules de secours, des services municipaux et de transport scolaire devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : L'entreprise CITEOS BOURGES est autorisée à occuper le domaine public avenue Jacques Cœur, à partir du 11 novembre 2024 pour une durée de 100 jours.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière

Article 4 : L'entreprise CITEOS BOURGES en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : La responsabilité de l'entreprise CITEOS BOURGES pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise CITEOS BOURGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, au SAMU du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 07 novembre 2024

 Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...12/11/2024.

Acte notifié le,